



Communiqué de presse  
Mardi 24 mars 2015

## **Loi de santé et innovation en RDR auprès des usagers de drogues : un rendez-vous à ne pas rater!**

Voilà des années qu'une avancée significative sur le front de la RDR est nécessaire. La loi de santé actuellement en débat pouvait en être le cadre. Certes, elle propose d'adopter un article légalisant 3 Salles de Consommation à Moindre Risque (SCMR)...*what else ?*

La dernière initiative forte en matière de RDR datait de la loi de santé de 2004 et déjà à l'époque il avait fallu une mobilisation importante des acteurs associatifs pour arracher *in extremis* la sécurisation du dispositif très fragile qu'on appelait alors les PES (programmes d'échange de seringues) ainsi que l'inscription de la politique de RDR dans la loi et sa traduction opérationnelle avec la création des CAARUD<sup>1</sup>. Depuis, l'élan est retombé et l'attentisme prévaut.

La lutte pour l'ouverture de SCMR ré-engagée en 2009 par un collectif d'association (collectif du 19 mai 2009 devenu réseau français de RDR) lors de la journée mondiale sur les hépatites avait été l'occasion d'attirer l'attention du grand public sur le retard chronique de la France vis-à-vis de ses partenaires européens pour adopter les mesures les plus en pointe en matière de RDR. Il fallait s'interroger sur la difficulté à faire bénéficier les usagers français de programmes et d'actions mis en place depuis longtemps à l'étranger, comme les programmes d'héroïne médicalisée, les salles et espaces supervisés de consommation à moindre risque, l'élargissement de la palette d'outils de prévention du VIH/VHC, les molécules de substitution par voie intraveineuse, les dispositifs sociaux adaptés (hébergement, insertion), etc...

Devons-nous rappeler que la prévalence de l'hépatite C pour les usagers fréquentant les structures est de 44% ? Que la population des usagers représente plus de 70% des nouvelles contaminations ?

C'est dire si l'attente était forte, dans le monde associatif RDR comme chez les partenaires du secteur de l'addictologie, pour que l'ensemble du dispositif réalise un saut qualitatif dans l'accompagnement et la prise en charge des usagers. Quelle déception à l'issue de son examen en commission avec le retrait d'un amendement dans l'article 8, porté de façon unanime par les acteurs du champ RDR! Pourtant nos amendements n'étaient pas maximalistes : nulle exigence de bouleversement de la loi, ni adoption immédiate de l'ensemble des programmes évoqués plus haut bien que développés avec succès dans d'autres pays.

Nous souhaitons juste que l'avancée sur les SCMR ne soit pas le dernier progrès avant les calendes grecques de la prochaine loi et pour cela nous réclamions le minimum : une définition sans équivoque de la RDR et la sécurisation de l'ensemble des professionnels et des usagers fréquentant les structures d'accueil. C'était le moins pour qui ne se résigne pas à travailler dans la peur des forces de police alors qu'il accomplit son devoir. C'était le moins pour les usagers qu'on incite à fréquenter nos structures pour y recevoir du matériel de prévention, des conseils, du soutien, sans craindre de tomber dans un piège. C'était l'objet de l'amendement dans l'article 8 présenté par le rapporteur de la loi, et retiré alors qu'il pouvait être adopté par la CAS (Commission des Affaires Sociales).

**Il reste une chance pour qu'il soit adopté en séance publique. Cette occasion ne doit pas être ratée par les parlementaires qui doivent être conscients de leur responsabilité. Rejeter l'amendement provoquerait une fracture irrémédiable dans le dispositif de RDR avec, comme conséquence, l'inégalité de protection (et de service) entre les usagers.**

### Contacts presse :

Safe - Catherine Duplessy - 06 84 81 07 77 - [catherine.duplessy@9business.fr](mailto:catherine.duplessy@9business.fr)

Safe - Jean-Louis Bara - 06 73 73 41 65 - [barajeanolouis@gmail.com](mailto:barajeanolouis@gmail.com)

---

<sup>1</sup> CAARUD : Centres d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des risques pour les Usagers de Drogues